

utiles et nécessaires⁸. Ces partenariats réunissent plus de connaissances et suscitent plus d'intérêt de la part des organisations régionales, tout en compensant leur manque de ressources par un financement de l'ONU. Le succès des « coalitions de volontaires » dépend du problème à régler, de la région et des intérêts inter-étatiques. L'initiative du Canada, qui découle de la *Déclaration de Lysøen* avec la Norvège, de créer un « Réseau pour la sécurité humaine » réunissant onze pays et neuf ONG et organisations internationales importantes, pourrait fort bien servir les objectifs de la sécurité humaine mondiale⁹.

En bref, les possibilités de promotion de la sécurité humaine au Conseil de sécurité semblaient assez limitées, l'utilisation éventuelle de la Convention sur le génocide, sur laquelle il pourrait s'appuyer d'un point de vue juridique pour intervenir en cas de génocide, représentant une exception. Le cadre général de l'ONU est plus réceptif à la notion de sécurité humaine en partie en raison du soutien du Secrétaire général et des « coalitions de volontaires ». Les perspectives de mise en œuvre du programme de la sécurité humaine seraient meilleures si la machine onusienne faisait l'objet d'une réforme, notamment en matière de prévention des conflits.

7. Sécurité humaine et droit international

Un spécialiste du droit international a expliqué qu'au cours des cinquante dernières années, le droit international relatif aux droits de la personne en général et aux interventions humanitaires en particulier a constitué un cadre de référence juridique solide où le programme politique de la sécurité humaine peut trouver des leçons importantes à méditer. Autrement dit, le projet politique que représente le programme de la sécurité humaine peut s'appuyer sur des précédents qui existent déjà en droit international

Il a été souligné que le conflit entre le droit concernant l'intégrité territoriale, la souveraineté et à la non-ingérence, d'une part, et les droits de la personne tels qu'ils sont énoncés dans le préambule de la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, d'autre part, est un des sujets de tension fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Pendant la Guerre froide, on privilégiait l'intégrité territoriale. Depuis, cependant, les droits de la personne prennent de plus en plus d'importance. L'évolution la plus récente s'est produite en partie à la suite de deux événements, à savoir les génocides en Bosnie et au Rwanda, qui ont entraîné la constitution des tribunaux internationaux pour la répression des crimes de guerre et ont incité à former la Cour pénale internationale, et la détention du général Pinochet en Grande-Bretagne.

⁸ Voir, par exemple, « Agenda pour la paix : Diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix » (Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la déclaration adoptée par la Réunion au sommet du Conseil de sécurité le 31 janvier 1992; A/47/277-S24111, 17 juin 1992.); également, « Supplément à l'Agenda pour la paix : Rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies » (A/50/60-S/1995/1, 3 janvier 1995). Le Supplément parle notamment de la coordination, de la tendance à créer des groupes informels d'États membres pour soutenir le Secrétaire général dans son travail, et de la coopération avec les organisations régionales dans cinq domaines : la consultation, l'appui diplomatique, l'appui opérationnel, le codéploiement et les opérations conjointes.

⁹ *Regard sur le monde*, « Numéro spécial », ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, septembre 1999, p. 3 (www.dfait-maeci.gc.ca/canada-magazine).